



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

syndics

Question écrite n° 25176

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur certaines difficultés de mise en oeuvre des dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Dans nombre de cas, les auxiliaires de justice ou les particuliers peuvent avoir besoin de connaître l'identité du syndic d'une copropriété. Or, même si une telle situation est exceptionnelle, il arrive qu'il ne soit pas possible d'obtenir aisément cette information. Cette situation n'est pas sans poser de sérieuses difficultés à l'occasion, par exemple, de ventes judiciaires aux enchères sur saisie ou d'intervention d'huissier de justice. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour que l'identité des syndics de copropriété puisse être facilement connue.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que dans les immeubles régis par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile et dont le représentant légal est le syndic. Il est donc utile, notamment dans les situations auxquelles fait référence l'honorable parlementaire, que les tiers puissent connaître l'identité et l'adresse du représentant légal du syndicat. Cette identification s'avérant parfois difficile, la Chancellerie réfléchit aux moyens à mettre en oeuvre pour faciliter l'accès à cette information qui pourrait éventuellement résulter d'un affichage systématique, dans l'immeuble, du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone du syndic.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25176

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 890

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3693